

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 23/10/2023

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, BLANC Eric, GREGOIRE Annick, AGUAS Marie Line, TROCHON Marjolaine, MARTINEZ Christine, HAMMOUDI Bilal, ROCHETTE Justin, RANDRIAMANALINA Nalson, CRESSEND Laurent, CARDONA Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : LEDOYEN Anne-Sophie, CECCHINATO Alain, PRIOLEAU Karine, VIGNON Lucie

Empêchés :

Procurations : LEDOYEN Anne-Sophie à COMBES Georges, CECCHINATO Alain à BLANC Eric, PRIOLEAU Karine à CRESSEND Laurent

Secrétaire : AGUAS Marie Line

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, BLANC Eric, GREGOIRE Annick, AGUAS Marie Line, TROCHON Marjolaine, MARTINEZ Christine, HAMMOUDI Bilal, ROCHETTE Justin, RANDRIAMANALINA Nalson, CRESSEND Laurent, PRIOLEAU Karine, CARDONA Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Empêchés :

Procurations :

Secrétaire : TROCHON Marjolaine

Suite à l'étude du hameau du SOMAIL, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France aux communes concernées.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments historiques : l'ensemble formé par le pont vieux, la chapelle, l'ancienne auberge et l'ancienne glacière, ainsi que le pont neuf ou pont de Saint-Marcel.

Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune de Saint-Nazaire d'Aude. Ainsi une enquête publique unique et concomitante PLU/PDA sera menée. L'étude de la proposition du nouveau périmètre a ainsi été réalisée par l'atelier Skala architecture et urbanisme par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part, et par la mise en évidence de la zone de sensibilité et d'influence du monument, d'autre part, en relation avec l'UDAP 11 et en concertation avec les communes principalement concernées.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection des monuments historiques, le pont vieux, la chapelle, l'ancienne auberge et l'ancienne glacière, ainsi que le pont neuf.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 ([...] *Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.* [...]),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable** à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords des Monuments Historiques du hameau du SOMAIL et du Pont neuf

Département
de l'AUDE

Arrondissement
de NARBONNE

Domaine :

Administration
Générale

Objet :

Avis sur le périmètre
délimité des abords
des Monuments
historique du
hameau du Somail et
approbation
lancement procédure
d'enquête publique
concomitante au
PLU de Saint-
Nazaire-d'Aude

Nbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	11
- votants	14
- absents	03
- exclus	0

**Convocation en date
du : 16/10/2023**

**Affichage en date
du : 24/10/2023**

**Publication de la
présente en date
du : 24/10/2023**

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :**

24/10/2023

**PAR PUBLICATION
LE : 24/10/2023**

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023 à 14h 07, telle qu'elle
Publiée le 01/11/2023

SLOW

ID : 011-211101647-20231023-D20231003-DE

sur les communes de Ginestas, Saint-Nazaire
a été présentée par l'Architecte des Bâtiments

2. **De demander** de procéder à l'enquête unique concomitante au PLU de Saint-Nazaire d'Aude.

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas le 24/10/2023
Georges COMBES, Maire